

des Princes &c. Juillet 1704 7

succèdent aux Royaumes, Etats, Seigneuries & Dominations qui appartiennent & appartiendront à Sa Majesté Catholique &c. Et dès à présent, ladite Dame Marie Therese, Infante, dit & declare être & demeurer bien & dûement excluse, ensemble tous ses enfans & descendans, mâles & femelles, puisqu'en aucun cas, ni en aucun zems, elle, ni eux, ses hoirs & ses descendans, ne pourront prétendre à succéder ausdits Royaumes, Etats &c.

Peut-on rien avoir, Monseigneur, de plus formel que cette renonciation, & les François ont-ils raison de vouloir l'anéantir, sous prétexte que les cinq cent mille Pistolles, ou les cinq millions de livres de dot de cette Reine n'ont pas été payés par les Espagnols? y a-t'il de la proportion entre cette somme & la vaste Monarchie dont les François viennent de s'emparer, ils ne pourroient en tout cas prétendre que ces cinq millions avec les intérêts légitimes.

II. Venons presentement à l'invalidité du Testament du feu Roi; vous n'ignorez pas une chose dont toute l'Europe est convaincuë, que ce Prince haïssoit autant les François, ses irréconciliables ennemis, qu'il aimoit & chérissoit l'Empereur, son fidele Ami & Allié; que depuis quarante ans ceux-là ne s'étoient appliqués qu'à envahir & ravager les Provinces d'Espagne, pendant que celui-ci, l'avoit toujourns secouruë par lui & par ses Alliés, autant que ses forces & l'éloignement de ses Etats le lui avoient pû permettre: quoique cette réflexion ne change rien à l'état de la chose, elle ne laisse pas à mon sens, d'avoir son merite.

On ne doute pas que le Testament en question, n'ayt été dressé par les Partisans que la France

*Invalidité
du Testa-
ment de
Charles II.
Roi d'Es-
pagne.*